

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-4-3

N° applicatif 2996

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

Service consulté

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR À L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Résumé : L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est un axe fondamental de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace. Aussi, afin de pouvoir préserver la capacité d'action de deux associations particulièrement essentielles en la matière sur le territoire haut-rhinois, il est proposé de leur attribuer, en début d'année, des subventions de fonctionnement de démarrage à hauteur de 40 % des aides accordées en 2021, par exécution anticipée du Budget Primitif 2022, pour un montant total de 669 577 €, de valider les conventions afférentes et d'en autoriser leur signature par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le territoire du Haut-Rhin compte 14 363 foyers bénéficiaires du rSa fin septembre 2021.

Afin d'éviter l'ancrage des bénéficiaires du rSa dans le dispositif de manière durable, il est nécessaire d'assurer - dès le début de l'année 2022 - la continuité des actions visant l'accompagnement de ce public et d'éviter ainsi l'interruption des parcours.

Le CIAREM et CONTACT PLUS sont les deux structures sur le territoire haut-rhinois qui assurent au titre de la politique d'insertion le plus d'accompagnements, allant du social au professionnel jusqu'à l'emploi ; près de 3 000 bénéficiaires du rSa sont ainsi potentiellement concernés. Elles dépendent de ce fait largement des subventions de la

Collectivité européenne d'Alsace. A l'instar des années précédentes, il convient de sécuriser leur trésorerie sur le premier trimestre 2022.

A cet effet, elles ont sollicité une subvention de fonctionnement, en amont de l'examen des propositions d'actions en réponse à l'appel à projets 2022 qui s'inscrit dans l'objectif de convergence de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 portant exécution par anticipation du budget de la CeA, la Commission permanente peut décider d'attribuer à ces structures une première subvention de fonctionnement, limitée à 40% maximum du montant qui leur a été accordé en 2021 et verser en une seule fois. Il est précisé qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif 2022, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2022 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2022

En articulation avec l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, et sur la base de 40 % du montant des subventions allouées en 2021 par délibérations (n° CP-2021-1-5-5 du 25 janvier 2021, n° CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 et n° CP-2021-7-4-3 du 13 juillet 2021) prises par la Collectivité européenne d'Alsace (1 673 940 €), le montant total des subventions attribuées au CIAREM et à CONTACT PLUS dans le cadre de l'exécution anticipée du budget 2022 s'élève à 669 577 €, soit à l'association CIAREM 491 651 € et à l'association CONTACT PLUS 177 926 €, tel que détaillé dans l'annexe jointe au présent rapport.

Cette pratique reste exceptionnelle : elle se limite à ces deux associations et les modalités de financement des autres structures subventionnées sur les crédits d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace s'inscriront dans le droit commun du traitement des réponses à son nouvel appel à projets 2022 et postérieurement à l'adoption du budget primitif.

Ces deux structures ainsi soutenues exceptionnellement le sont sur la base des critères cumulatifs suivants :

- La sollicitation de la structure auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- La santé financière (fragilité de trésorerie à court terme) estimée à partir des analyses conduites par les services de la Direction Insertion vers l'Activité et le Logement et de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités,
- Le pourcentage des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion, dans leur budget global,
- L'importance des actions conduites et des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion,
- L'absence du soutien d'une association « mère », et d'activités relevant d'autres politiques et financements.

La 13^{ème} Commission Région de Colmar et la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse ont émis un avis favorable lors de leurs réunions en dates du 3 et 10 janvier 2022.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accorder, au titre des crédits d'insertion lié au plan d'accompagnement vers le retour à l'activité de l'année 2022 et par exécution anticipée du budget 2022, des subventions de fonctionnement représentant 40 % des aides allouées au titre de 2021, à l'association CIAREM à hauteur de 491 651 € et à l'association CONTACT PLUS à hauteur de 177 926 €, porteurs des actions telles que définies dans le tableau joint en annexe au présent rapport, pour un montant total de 669 577 €,

- de verser en une seule fois aux deux porteurs des actions, les différents montants des subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport,
- de préciser qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif 2022, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2022 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2022,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions afférentes à conclure avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS, jointes en annexes au présent rapport.

Les crédits sont prévus aux Orientations Budgétaires 2022.

Ils se répartissent comme suit et seront prélevés sur les lignes du budget primitif 2022 :

- 197 500 € Opération P153O005 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 444
- 210 995 € Opération P152O001 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441
- 261 082 € Opération P151O001 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY